



Communauté de Communes du Pays de Mormal

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Planche B
Version approbation
Commune de Bry



ECHELLE
1/5 000

4.2

Légende

Contexte

- Parcelles
- Bâtimens

Éléments protégés au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme

- Points de vue
- Mares
- Maillage bocager
- Prairies
- Autres éléments paysagers

Éléments protégés au titre du L 151-19 du Code de l'Urbanisme

- Petit patrimoine
- Patrimoine bâti remarquable
- Démembrements réglementaires du bâti remarquable

Éléments protégés au titre du L 151-38 du Code de l'Urbanisme

- Chemins protégés

Lutte contre l'érosion

Bassins versants dans lesquels tous travaux portant sur les éléments naturels et paysagers contribuant à limiter les risques de ruissellement et d'érosion des sols (fosse, haie, haies, bandes enherbées, mares, zones humides, éléments boisés, prairies) feront l'objet d'une déclaration préalable auprès du maire.

